



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0107

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2015**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0107**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réaménagement, remboursement anticipé et refinancement d'emprunts - Exercice 2015**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon contractera régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

Or, la collectivité cherche également en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

Le refinancement de prêt peut également se faire auprès d'autres prêteurs sur la base du capital restant dû après échéance.

Dans tous les cas, le refinancement ou le réaménagement se fait sans rallongement de la durée résiduelle de remboursement du prêt.

Lorsque l'indemnité de remboursement anticipé est capitalisée, l'écriture comptable permettant de constater la capitalisation de l'indemnité se fait sur le compte 166 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement. Des écritures particulières constatent l'étalement de la charge sur la durée du prêt de refinancement.

Lorsque le remboursement anticipé n'est pas suivi de refinancement, l'écriture qui le constate se fait directement au compte 164 qui constate l'amortissement du capital.

Quand le remboursement anticipé est suivi d'un refinancement par le prêteur initial par renégociation des conditions financières, sans flux de capital, il ne donnera pas lieu à des écritures comptables en section d'investissement. En revanche, il pourrait donner lieu à un versement d'indemnité de réaménagement ou d'intérêts intercalaires, comptabilisés en section de fonctionnement (comptes 668 pour l'indemnité, 661 11 pour les intérêts intercalaires).

La Métropole de Lyon doit pouvoir réagir à tout moment lorsqu'une opportunité de marché permet de bénéficier de conditions financières plus favorables et réduire ainsi la charge de sa dette.

Pour assurer une réactivité optimale, la collectivité requiert une autorisation de principe qui lui permettrait, pendant l'exercice 2015, de :

- pouvoir réaménager ses prêts auprès du même prêteur à de meilleures conditions,

- rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet d'un refinancement à des conditions plus favorables pour la collectivité,
- rembourser, le cas échéant, sans refinancement immédiat,
- verser au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 du budget principal ou des budgets annexes des eaux et de l'assainissement,
- souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et, le cas échéant, les indemnités capitalisées et les inscrire au compte 166 du budget principal et des budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seraient, d'abord, prises sur les crédits disponibles, puis complétées par décision modificative.

Un rapport des opérations réalisées pendant l'exercice sera annexé au compte administratif correspondant ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président, pendant l'exercice 2015, à :

- a) - réaménager les prêts auprès du prêteur initial à de meilleures conditions financières,
- b) - rembourser par anticipation le capital restant dû d'emprunts pouvant faire l'objet de refinancement à des conditions plus favorables pour la collectivité, au compte 166 sur le programme 29, opération n° 2374 et 2374 A pour chacun des budgets, s'il est suivi de refinancement, et au compte 164 d'amortissement en l'absence de refinancement,
- c) - verser, le cas échéant, au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668 sur le programme 29, opération n° 2374 et 2374 A du budget principal et des budgets annexes,
- d) - souscrire, autant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé et l'indemnité capitalisée le cas échéant, et les inscrire en recettes au compte 166 sur le programme 29, opération n° 2374 et 2374 A du budget principal et des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.